

Paris, le 07 mai 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF**.

Le 14 juin 2024, votre compartiment sera absorbé par le compartiment Amundi MSCI EMU Value Factor*, un compartiment de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Amundi MSCI EMU Value Factor*** en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF.

Veillez noter que cette absorption ne nécessite aucune démarche de votre part. En outre, les objectifs et frais d'investissement restent inchangés. À toutes fins utiles, le fonds Amundi MSCI EMU Value Factor dont vous détiendrez des actions suite à l'absorption est également éligible au Plan d'épargne en actions (PEA).

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Lyxor Index Fund
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9 rue de Bitbourg, L-1273
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B117500
(la « Société »)

Luxembourg, le 07 mai 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF

Fusion de

« Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi MSCI EMU Value Factor » (le « Compartiment absorbant »)*

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
- **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
- **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
- **Annexe III** : Calendrier de la fusion

*Le Compartiment n'est pas enregistré en Suisse pour l'offre aux investisseurs non qualifiés.

Le représentant en Suisse informe par la présente les investisseurs suisses du compartiment « Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF » de ce qui suit :

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF**, un compartiment de Lyxor Index Fund dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi MSCI EMU Value Factor***, un compartiment de Multi Units Luxembourg, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts, les rapports annuels et semestriels de la Société et les listes intégrales des modifications apportées aux documents de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant suisse.

Zurich, le 7 mai 2024

Représentant et agent chargé du service du paiement

Société Générale, Paris, succursale de Zurich
Talacker 50, Case postale 5070, CH-8021 Zurich

**Le Compartiment n'est pas enregistré en Suisse pour l'offre aux investisseurs non qualifiés.*

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbant a été créé aux fins de la Fusion et, à cet effet, réplique, sous réserve de certains ajustements, le Compartiment absorbé. Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique, le processus de gestion et l'indice suivi, mais différent à certains égards, notamment en termes de Sociétés de gestion et de niveau d'écart de suivi attendu maximum dans des conditions de marché normales. Les Compartiments cherchent à offrir une exposition à des titres de grande et moyenne capitalisations présentant des caractéristiques stylistiques générales de valeur dans les pays développés de l'Union économique et monétaire européenne.

Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient à long terme profiter d'une plus grande efficacité opérationnelle et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	MSCI EMU Value Index	
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI EMU Value Index (l'« Indice ») libellé en euros, représentatif de la performance de titres de grande et moyenne capitalisations présentant des caractéristiques stylistiques générales de valeur dans les pays développés de l'Union économique et monétaire européenne (« UEM »), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0,50 %.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI EMU Value Index (l'« Indice ») libellé en euros, représentatif de la performance de titres de grande et moyenne capitalisations présentant des caractéristiques stylistiques générales de valeur dans les pays développés de l'Union économique et monétaire européenne (« UEM »), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbant et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.</p>
Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

*Le Compartiment n'est pas enregistré en Suisse pour l'offre aux investisseurs non qualifiés.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundi-etf.com.

Veillez noter que le Compartiment absorbant est aussi éligible au Plan d'épargne en actions (PEA) français.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Aucun rééquilibrage du Compartiment absorbé ne sera nécessaire avant la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Une catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée pour effectuer l'échange avec la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé. Pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne

sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF	Amundi MSCI EMU Value Factor*
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Lyxor Index Fund <i>Société d'investissement à capital variable</i>	Multi Units Luxembourg <i>Société d'investissement à capital variable</i>
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S	Amundi Luxembourg S.A.
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S	
Devise de référence du Compartiment	EUR	
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI EMU Value Index (l'« Indice ») libellé en euros, représentatif de la performance de titres de grande et moyenne capitalisations présentant des caractéristiques stylistiques générales de valeur dans les pays développés de l'Union économique et monétaire européenne (« UEM »), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »). L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0,50 %.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI EMU Value Index (l'« Indice ») libellé en euros, représentatif de la performance de titres de grande et moyenne capitalisations présentant des caractéristiques stylistiques générales de valeur dans les pays développés de l'Union économique et monétaire européenne (« UEM »), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbant et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »). L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.</p>

*Le Compartiment n'est pas enregistré en Suisse pour l'offre aux investisseurs non qualifiés.

Processus de gestion	Les Compartiments fusionnés visent à atteindre leurs objectifs par le biais d'une réplique directe, en investissant principalement dans les titres composant l'Indice. Pour optimiser la réplique de l'Indice, les Compartiments fusionnés peuvent utiliser une stratégie de réplique de l'échantillonnage et peuvent également avoir recours à des prêts de titres sécurisés.	
Indice de référence	MSCI EMU Value Index	
Description de l'Indice	<p>L'Indice MSCI EMU Value Index est un indice d'actions représentatif des titres de grande et moyenne capitalisations présentant des caractéristiques stylistiques générales de valeur dans les pays développés de l'UEM. L'Indice comprend des actions de sociétés qui sont sous-évaluées par le marché par rapport à la valeur de leurs actifs et à la croissance de leurs bénéfices.</p> <p>Les caractéristiques stylistiques d'investissement dans la valeur pour la construction de l'indice sont définies à l'aide de trois variables : valeur comptable par rapport au prix, bénéfices à venir sur 12 mois par rapport au prix et rendement du dividende. De plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site web : msci.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible via Bloomberg et Reuters (M7EM000V).</p> <p>L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicelles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>	
Administrateur de l'indice	MSCI	
Classification SFDR	Article 6	
Profil de l'investisseur type	Les Compartiments fusionnés sont dédiés aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition à des titres de grande et moyenne capitalisations présentant des caractéristiques stylistiques générales de valeur dans les pays développés de l'Union économique et monétaire européenne.	
Profil de risque	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de couverture de change, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de liquidité du Compartiment absorbé, Risque de contrepartie, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, Risque du calcul de l'Indice et Risques de durabilité.</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de couverture de change, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de liquidité du Compartiment absorbant, Risque de contrepartie, Risque de prêt de titres, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbant ne soit que partiellement atteint, Risques liés à l'investissement dans des actions de moyenne capitalisation, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de calcul de l'Indice, Risques de durabilité.</p>
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	5	

*Le Compartiment n'est pas enregistré en Suisse pour l'offre aux investisseurs non qualifiés.

Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 17 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable.	
Commissions de rachat/souscription	<p>Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec les Compartiments fusionnés paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme les Compartiments fusionnés sont des ETF (Exchange Traded Funds), les investisseurs qui ne sont pas des participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par les Compartiments fusionnés ou leur société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>	
PEA	Éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbé détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 65 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbant est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbant détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 52 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.
Exercice et rapport	Du 1er novembre au 31 octobre	Du 1er octobre au 30 septembre
Réviseur d'entreprises	Deloitte Audit	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.	
Agent Administratif		
Agent de registre et de transfert et Agent payeur		

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d’actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d’actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation*	Total des commissions*	Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation**	Commission de gestion (max.)**	Commission d’administration (max.)**
Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF - Dist	LU1598690169	EUR	distribution	non	0,40 %	Jusqu’à 0,40 %	Amundi MSCI EMU Value Factor – UCITS ETF Dist ¹	LU1598690169 ²	EUR	distribution	non	0,40 %	0,30 %	0,10 %

¹ Nouvelle catégorie d’actions

² ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant

* Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d’exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau. Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l’Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d’actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

** Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d’exploitation correspondent à la somme des frais de gestion (max.) et des frais d’administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l’Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d’actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	07 mai 2024
Date limite du Compartiment absorbé	10 juin 2024
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 10 juin 2024 à 17 h 00 HNEC au 13 juin 2024
Dernière Date d'évaluation	13 juin 2024
Date d'effet de la Fusion	Le 14 juin 2024 *

* ou toutes autres heures et dates qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.